



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 MARS 2004**

**Délibération n°2004-04**

Date de convocation : 18/02/04  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Présents : 22  
Remplacés : 11  
Absents non remplacés : 0  
Votants : 33

L'an deux mil quatre, le quinze mars à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Roquemaure, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ALLEMAND - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. CORTADE - M. DUPONT - M. DUVERGER - M. JOUBERT - M. PASCAL - M. RANDOULET - M. BEL  
M. BOISSON - M. FOURMENT - M. MILON - M. ROCHEBONNE  
M. CHAMPEL - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. VACCHIANI  
M. FORIEL DESTAZET - M. GUEDES - M. STACHETTI - M. VERNET

**ETAIENT REMPLACES :**

Mme ROIG remplacée par Mme BERARD  
M. GRANIER remplacé par M. CASALIS  
M. MAIGRE remplacé par M. TRUCCO  
M. MELY remplacé par Mme LAUGIER  
M. ROUCH remplacé par M. BANACH  
M. BISCARRAT remplacé par M. PEREZ  
M. FIDELE remplacé par M. BLANCO  
M. TORT remplacé par M. ROUX  
M. GABERT remplacé par Mme LAFAURE  
M. MOUREAU remplacé par M. MARQUIE  
M. STANZIONE remplacé par M. BLATIERE

Secrétaire de séance : M. BERTLOT

M. GRUFFAZ rejoint la séance après le vote de la délibération n°5 et reprend la place occupée par M. BEL, titulaire.



**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire pour 2004**

**RAPPORTEUR : M. MILON - Président**

Le Président expose :

La loi du 6 février 1992 prévoit l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Budget primitif sera soumis au vote le 22 mars 2004.

Cette note d'orientation budgétaire permet de présenter le contexte global dans lequel s'inscrit ce budget, ainsi que les orientations majeures retenues par le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon.

## 1. Le Contexte Général du Budget Primitif 2004

Le premier budget du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon repose sur la base d'une compétence unique, à savoir l'élaboration du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.

Au vu de la pratique des autres Syndicat Mixte porteurs de SCOT, il a semblé raisonnable et prudent d'évaluer le coût de la démarche à 1 € par an et par habitant, **soit pour un périmètre actuel de 225 807 habitant, un montant total de l'ordre de 230 000 €.**

Ce budget s'inscrit dans un planning pluri-annuel de réalisation du SCOT, pouvant être synthétisé comme suit :

	PHASE	COUT ANNUEL	Dont études	Dont Communication	Dont Structure et Gestion
2004	Etat de Lieux	230 000 €	132 000 €	20 000 €	78 000 €
2005	Formalisation du Diagnostic /PADD	270 000 €	120 000 €	20 000 €	130 000 €
2006	Document d'Orientation	280 000 €	130 000 €	20 000 €	130 000 €
2007	Formalisation du document définitif	300 000 €	100 000 €	70 000 €	130 000 €
2008 et suivants	Suivi	180 000 €	50 000 €	20 000 €	110 000 €

## 2. Les orientations financières pour 2004

2.1. *Les principales recettes du Syndicat Mixte consisteront en :*

- **les cotisations des membres**

Conformément aux dispositions statutaires ces cotisations sont définies au prorata de la population communale ou intercommunale.

- **les subventions extérieures**

L'Etat finance dans le cadre de la compensation des compétences transférées en matière d'urbanisme l'élaboration des schémas de cohérence territoriale.

Le montant de la dotation attribuée est précisé par la Circulaire n°2004-5 UHC/PS2/4 du 28 janvier 2004.

Pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, cette dotation globale **pourrait atteindre 207 000 euros**, à répartir sur les 4 années de réalisation du SCOT.

Au titre de leurs compétences, Les Régions (Aménagement du Territoire) et les Départements (Développement Economique, Environnement et Développement Durable) peuvent également être sollicités.

Le coût du SCOT étant évalué à environ 1 € par an et par habitant, le montant de la participation des communes et communautés variera donc selon l'octroi et le montant des subventions reçues des partenaires extérieurs.

## 2.2. Les principaux frais du Syndicat Mixte consisteront en :

- **La réalisation d'études :**

La vocation première du syndicat mixte est de conduire le **schéma de cohérence territoriale**. La première année sera celle de l'état des lieux.

Pour ce faire, il est proposé de s'appuyer au maximum sur les supports bibliographiques et les études existantes, et **d'optimiser le travail de réflexion et d'analyse des acteurs locaux du territoire** au sein des commissions thématiques et des comités de secteurs.

La mutualisation des connaissances ne pouvant suffire à l'élaboration d'un SCOT, la mise en relief des enjeux de territoire et l'approfondissement des thématiques feront l'objet d'une **prestation de service externalisée**.

L'administration du Syndicat Mixte assurera la maîtrise d'ouvrage et garantira la bonne conduite de la démarche.

Les modalités de déroulement de la procédure seront détaillées dans le **Cahier des Charges** du SCOT.

- **La communication :**

La concertation, l'implication des acteurs et l'appropriation collective du projet constitue un préalable et un accompagnement nécessaire tout au long a procédure de SCOT.

Elle est nécessaire à compréhension des acteurs locaux, qu'ils soient issus de la démocratie **représentative** ou **participative**.

Il apparaît donc essentiel d'attribuer dès son lancement une part importante du budget du Syndicat Mixte à **l'information du public** et à la **sensibilisation des élus municipaux**.

Pour ce faire, différents outils seront débattus en séance et précisés par une délibération spécifique, (ex : un site internet, la parution d'une lettre trimestrielle, la veille juridique et le conseil aux communes ...).

- **les frais de structure et de gestion :**

Ces dépenses couvriront les frais de fonctionnement de l'administration, les grandes options proposées étant :

- o de **ne pas recruter dans un premier temps d'administration propre** mais d'optimiser les ressources internes de chaque communauté moyennant l'indemnisation des fonctionnaires nommés. Une secrétaire sera mise à disposition à mi-temps par le Grand Avignon. Le coût total de ce dispositif n'excède pas celui du recrutement direct d'un agent de catégorie A (40 000 €/an).
- o de **bénéficier, pendant cette première année, de la mise à disposition de locaux administratifs et de matériel** par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (2 000 €/an).
- o de **prévoir l'attribution d'indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents**, eu égard à la disponibilité importante exigée par la réalisation du SCOT. Ces indemnités seront indexées sur le budget annuel du Syndicat dans la limite de 5% et attribuées pendant les 4 années de réalisation du SCOT.

Le Budget du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon s'équilibre donc comme suit :

## RECETTES :

### COTISATIONS MEMBRES

de 127 000 € à 230 000 €

	Population	Part/EPCI	Cotisation mini.	Cotisation maxi.
Grand Avignon	155 536 hab	68,65%	87 185 €	158 424 €
Pays de Rhône et Ouvèze	34 017 hab	15,01%	19 068 €	34 649 €

Sorgues du Comtat	28 334 hab	12,51%	15 882 €	28 860 €
Côtes du Rhône Gardoises	7 920 hab	3,50%	4 440 €	8 067 €
Lirac	758 hab	0,33%	425 €	733 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 807 hab</b>	<b>100,0 %</b>	<b>127 000 €</b>	<b>230 000 €</b>

**SUBVENTIONS 2004 DEMANDEES** **103 000 €**

- Etat		60 000 €
- Conseils Généraux	30	8 000 €
	84	10 000 €
- Conseils Régionaux	LR	10 000 €
	PACA	15 000 €

**DEPENSES :**

**ETUDES** **132 000 €**

Dont : - sous-traitance (maîtrise d'œuvre)	100 000 €
- cotisation agence d'urbanisme (assistance à maîtrise d'ouvrage)	32 000 €

**COMMUNICATION** **20 000 €**

Dont : - site internet	
- lettre d'information	

**FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION** **78 000 €**

Dont : - indemnités fonctionnaires	27 000 €
- salaire secrétaire mi-temps	13 000 €
- indemnités élus (P : 3 600 €, VP : 1 800 €/an)	11 000 €
- autres frais généraux (locaux, fourniture, matériel...)	8 600 €
- frais de mission et déplacements	4 000 €
- documentations et logiciels	5 000 €
- mobilier et matériel informatique	6 400 €
- indemnité du comptable	1 000 €
- annonces légales et insertions	1 000 €
- prime d'assurance	1 000 €

Pour extrait conforme  
Le Président

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le :

**27 MARS 2004**

Alain Milas

